

## CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2021 GESTION DU PATRIMOINE CULTUREL 7220 Z - 9102 Z - 9103 Z

**ATTENTION :** Depuis le 1er juillet 2018, seules les formations dispensées par des organismes de formation référencés DATADOCK et dont le programme répond aux critères de la profession concernée, pourront être prises en charge par le FIF PL (Décision du Conseil de Gestion du FIF PL du 29 juin 2017).

### I. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds à gérer de la profession

**Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 750 €  
dans la limite du budget de la profession**

Formations cœur de métier	Plafonds de prise en charge
Toute formation liée à la pratique professionnelle (liste non exhaustive)	

Techniques liées à l'exercice de la profession	
La conservation-restauration	Prise en charge au coût réel plafonnée à 250 € par jour, limitée à 750 € par an et par professionnel
La conservation préventive	
Prévention des risques (dont toxique, incendie, vol)	
Langues étrangères	
Informatique	
Management et gestion de projet	
Analyse du Cycle de Vie (ACV) : prescrire selon le cycle de vie des produits et bâtiments	
Assistance à maîtrise d'ouvrage et programmation	
Répondre à un marché public	
Les pièges à éviter lors de l'attribution d'un marché de travaux	
Droit du patrimoine	
L'Ecoles des élus	
Echafaudage	
La démarche de développement relationnel, commercial et de gestion du portefeuille clients	
Assistance à maîtrise d'œuvre	
Gestion de conflits	
Premiers secours	

Observations :

**Sont exclus des prises en charge FIF PL les conférences, tables rondes, colloques, symposium, congrès sans atelier.**

**Cependant, le contenu pédagogique de certaines conférences et de certains colloques répond aux obligations réglementaires. C'est pourquoi, il appartiendra à la Commission Professionnelle, en cas d'acceptation de prise en charge d'une conférence ou d'un colloque,**

**de s'assurer que le contenu pédagogique de ces derniers répond bien à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux critères de prise en charge de la profession.**

## GESTION DU PATRIMOINE CULTUREL 7220 Z - 9102 Z - 9103 Z (suite)

### II. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds spécifiques

**dans la limite des fonds disponibles de ces fonds spécifiques**

La prise en charge des thèmes listés ci-dessous ne vient pas en déduction de votre budget annuel 2021

Thèmes	Plafonds de prise en charge
Formation de longue durée <ul style="list-style-type: none"> <li>- 100 heures de formation</li> <li>- Thèmes de formation entrant dans les critères de prise en charge 2021 de la profession</li> <li>- Une prise en charge tous les 3 ans</li> </ul>	Prise en charge plafonnée à 70% du coût réel de la formation, limitée à 2 500 € par professionnel (pour les formations cœur de métier)
Participation à un jury d'examen ou de VAE	Prise en charge plafonnée à 200 € par jour, limitée à 2 jours par an et par professionnel

**Attention :**

- sont éligibles les formations d'une durée minimales de 6 h 00, soit sur une journée, soit par 3 modules successifs de 2 h 00 ou par 2 modules successifs de 3 h 00.
- sont également éligibles les formations d'une durée minimale de 3 h 00 correspondant à une prise en charge d'une demi-journée
- **Si une demande de prise en charge concerne une formation se déroulant sur un ou plusieurs exercices, une seule et unique prise en charge sera accordée par le FIF PL pour toute la durée de la formation concernée, et ce, quelle que soit la durée effective.**

**Rappel :**

aucun organisme de formation ne peut être agréé ou sélectionné par le FIF PL; seuls des thèmes de formation peuvent être présentés.